

GOUVERNEMENT GENERAL
AFFAIRES ÉCONOMIQUES
CONGO BELGE

N° 17584 A. E. DEV.-

Léopoldville, le ✓ décembre 1945

Rappeler dans ta réponse la date et le numéro

Réponse au n°
du 19

1 ANNEXE

OBJET:

Or pour bijouterie.-

AE
J.



Ruhengeri



5859

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître votre avis au sujet de 2^e du deuxième paragraphe de la dépêche ministérielle n° 51/3095 du 24 novembre 1945 dont je joins en annexe une copie pour votre information.-

Ces mesures s'appliqueraient tant aux bijoutiers européens qu'aux orfèvres indigènes.-

Votre réponse devrait porter sur un ou deux points selon les régions :

- oui*
- oui*
- a) dans le cas où il n'y aurait pas encore de bijoutiers et orfèvres installés dans votre région, prévoyez-vous, dans un avenir plus ou moins rapproché, l'élosion de cette industrie.
 - b) En tout état de cause, est-il ou serait-il possible d'assurer efficacement la surveillance telle que préconisée par le Ministre, et, dans la négative, quelles mesures autres préconisez-vous pour aboutir au résultat escompté.-

Le Vice-Gouverneur Général L. P. ERMENS,
Représentant le Gouverneur Général

Monsieur le Gouverneur
de Ruanda-Urundi à
USUMBURA.